

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

# AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 28 avril 2020, un règlement portant le numéro 494 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle.

Le règlement numéro 494 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 494 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer

---

Parc régionaux – Règlement 494

## Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à La Macaza certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 4 copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 et 16 heures de l'~~avant~~-midi, le 18 jour de juin 2020

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 jour de juin 2020  
Signé : [Signature] Municipalité de : La Macaza